



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 56 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

Pakistan* : projet de résolution

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 60/205 du 22 décembre 2005,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technologie peuvent jouer au service du développement et de l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer le rythme de la diversification et de la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Rappelant le Document final du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Consciente du fait qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer leurs capacités de production,

Soulignant le rôle que les savoirs traditionnels peuvent jouer en faveur du développement technologique et de la gestion et de l'utilisation durables des ressources naturelles,

Constatant le rôle catalyseur des technologies de l'information et des communications dans la promotion et la réalisation de tous les objectifs de développement, et soulignant à cet égard l'importance de la contribution du Sommet mondial sur la société de l'information à l'édification d'une société de l'information centrée sur l'être humain, équilibrée et ouverte, afin de combler le fossé numérique en multipliant les débouchés dans le domaine du numérique,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Voir A/60/687 et A/C.2/59/3, chap. I.



Rappelant l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés durant la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information² et la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés durant la première phase du Sommet³,

Saluant le rôle joué par l'Union internationale des télécommunications dans l'organisation des deux phases du Sommet mondial,

Se félicitant de l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁴,

Constatant qu'il faut d'urgence combler le fossé numérique et aider les pays en développement à tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Prenant note avec satisfaction des travaux que la Commission de la science et de la technique au service du développement a accomplis, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin d'aider les pays en développement à procéder à des évaluations de leurs politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et afin de mettre sur pied un réseau de centres d'excellence en science et en technologie à l'intention des pays en développement,

Prenant note avec intérêt de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général⁵,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement⁵,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et à améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre le gaspillage, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique;

b) À promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, au besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion;

² Voir A/60/687.

³ Voir A/C.2/59/3, chap. I.

⁴ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

⁵ A/62/136.

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technologie, qui sont de puissants moyens de renforcer les capacités aux fins du développement;

d) À promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour apprendre à exploiter les sources d'énergie renouvelables – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple;

e) À appliquer, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou d'origine interne, qui enrichissent le savoir, favorisent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité;

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiques;

2. *Constate* que l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, sur le plan des capacités scientifiques et techniques demeure préoccupant car il empêche de nombreux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale;

3. *Constate également* que la science et la technique sont fondamentales pour assurer une croissance économique durable et l'élimination de la pauvreté et souligne que l'écart dans le domaine technologique entre pays développés et pays en développement constitue un problème majeur pour les pays en développement qui s'efforcent d'atteindre leurs objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Souligne* qu'il est nécessaire de promouvoir et de faciliter l'accès des pays en développement à la mise au point, au transfert et à la diffusion des technologies au moyen de politiques et de mesures favorisant la création d'un environnement propice à l'acquisition et au développement de la technologie, ainsi qu'à l'innovation, sur la base des mandats figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha⁶;

5. *Constate* que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement et qu'avec un appui international, les pays en développement pourraient plus facilement tirer parti du progrès technique et renforcer leurs capacités de production et, à cet égard, réaffirme la volonté de promouvoir et de faciliter, pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et du savoir-faire;

6. *Encourage* les arrangements actuels et la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, notamment, lorsque cela est possible, par la mobilisation des ressources existantes consacrées à la science et à la recherche-développement et la mise en réseau d'installations scientifiques et d'équipements de recherche de pointe;

⁶ A/C.2/56/7, annexe.

7. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de cadre pour l'examen, dans les limites de son mandat, des besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des technologies de l'information et des communications, et de la gestion de l'environnement;

8. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer quelles sont les mesures qui doivent être prises pour intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national;

9. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations compétentes à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national;

10. *Engage instamment* la communauté internationale à continuer de faciliter la diffusion adéquate des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir;

11. *Souligne* que le transfert de technologie aux pays en développement se fera à des conditions équitables et peu coûteuses, notamment à des conditions préférentielles;

12. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales de continuer à collaborer en vue d'appliquer le Document final du Sommet mondial sur la société de l'information¹ afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement, en recherchant les politiques à adopter pour combler le fossé numérique et relever les défis de la société de l'information, ainsi qu'en recourant à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre.
